



Lycée d'enseignement général et technologique

## LA MARTINIÈRE DUCHÈRE

300 avenue A. Sakharov - CP 417 - 69338 LYON cedex 09

Tél. 04.72.17.29.50 - Fax : 04.78.35.42.00 -

ce.0690038s@ac-lyon.fr [www.martiniere-duchere.fr](http://www.martiniere-duchere.fr)

# CONVENTION DE PARTENARIAT A LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME

### **Entre les soussignés :**

Le Lycée La Martinière Duchère, 300 avenue Sakharov, CP 417, 69338 LYON Cedex 09, représenté par son Proviseur, M. Gabriel LIENHARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Lycée** »,

**d'une part,**

L'athlétique club de Tassin, Stade DUBOT, Avenue Misery 69160 Tassin La Demi-Lune,, représenté par son Président M. Jacques ARCONTE

Ci-après dénommé « **l'ACT** »,

**d'autre part**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le présent partenariat a pour objet d'offrir aux élèves volontaires les conditions d'une pratique soutenue et formative de l'athlétisme, tout en assurant leur réussite scolaire.

### **Article 2 – Engagements des parties**

**L'ACT s'engage :**

- 1. à mettre à disposition son matériel et ses installations,
- 2. à accueillir les élèves de la section sportive qui le souhaitent et qui ne relèvent d'aucun autre club fédéral,
- 3. à compléter si nécessaire l'encadrement des activités de la section sportive, en mettant à disposition ses entraîneurs, sous l'autorité d'un entraîneur titulaire du Brevet d'Etat, ou en présence du professeur d'EPS responsable, qui reste le référent.

**Le lycée s'engage, par le biais de la section sportive :**

- 1. à accueillir des jeunes athlètes de l'AC Tassin sur ses lieux de pratique,
- 2. à mettre son matériel à disposition de ces athlètes,
- 3. à favoriser, pour les athlètes non licenciés sur le plan fédéral qui le souhaitent, l'accès au club de l'AC Tassin.

**Article 3 – Le recrutement**

24 places sont ouvertes.

Les dossiers de candidatures sont remis en main propre lors de la journée portes ouvertes, ou accessibles sur le site du lycée.

Les critères sont le dossier scolaire et des tests physiques.

Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, responsable de l'affectation.

**Article 4 – Le volume et répartition des entraînements**

2 séances hebdomadaires d'athlétisme, de 1h45 chacune,  
1 séance hebdomadaire de renforcement musculaire de 2h.

**Article 5 – Les sites d'entraînements**

Salle et stade d'athlétisme de la Duchere

Stade René Dubot de Tassin.

Salle de Musculation du Lycée La Martinière Duchere.

**Article 6 – L'encadrement pédagogique**

Philippe Ricard, professeur d'EPS, Brevet d'Etat 2eme degré.

Entraîneurs du club.

**Article 7 – Le suivi scolaire**

Il est assuré par le Professeur Principal de la Classe, en liaison avec le professeur responsable de la section ou les entraîneurs du club. Une appréciation spécifique sera portée sur le bulletin scolaire de l'élève.

**Article 8 – Le suivi médical**

L'ACT contribue à privilégier des liens spécifiques avec un médecin du sport et un kinésithérapeute du sport.

**Article 9 – La durée de cette convention**

Elle sera tri annuelle. Les partenaires se réuniront tous les ans pour échanger sur l'application de la convention et prévoir les adaptations nécessaires.

Durant ces 3 années, si des mises à jour sont nécessaires, elles le seront sous forme d'avenant signé par les deux partenaires.

**Article 10 – La résiliation**

Chaque partenaire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, si l'un d'entre eux ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits dans la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception, le ou les partenaires n'auront pas pris les mesures appropriées.

Fait à Lyon le .....

Le chef d'établissement  
du Lycée La Martinière Duchère de Lyon

M. LIENHARD Gabriel

Signature

Le Président  
de l'Athlétique Club de Tassin

M. ARCONTE Jacques

Signature